



COMMUNE DE DESHAIES

VOTE

Pour :
Contre :
Abstention :
Ne prend pas part :

L'an deux mille seize, le **mardi vingt-huit juin**, suite à la convocation du jeudi seize juin, le conseil municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à **dix-huit heures trente minutes** à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, BERNIER Maritza (*départ à 21h39 et procuration donnée à GAMIETTE Julien*), MANIOC Alain , OPET Ghislaine, GOUBIN Fred (*départ à 23h22*), BARRE Augustina (*respectivement, Maire, 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint, 4^{ème} adjoint, 5^{ème} adjoint, 6^{ème} adjoint*), MOUILA Gladys, APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, , MORVAN Philippe, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette , MATHIASIN Max (*arrivé à 19h10 et départ à 21h03*), GAMIETTE Liliane(*départ à 23h20*), FLEMING Félix (*arrivé à 19h18 et départ à 22h58*)(*conseillers municipaux*),

Absents excusés : NICOISE Robert (Procuration à Alphonse GUILLAUME), PHILETAS Christina (Procuration à APPOLINAIRE Lionel)

Sont absents : NISUS Eric, SABAS Sydney, GAMIETTE Myonette, ALIDOR Fritz, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat

Secrétaire de séance : Julien GAMIETTE

A assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

Secrétaire Administrative : Eloïse CALVAIRE

=====
Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le
Deshaies, le

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

Affichée le
Deshaies le
Le Maire

Jeanny MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : COMMUNICATION A L'ASSEMBLEE

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L16212-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes sont tenues informées, dès leur proche réunion , des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat.

DISPOSITIF DECISIONNEL

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des juridictions financières
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'article 7 du décret n°71-612 du 15 juillet 1971 relatif au versement direct par certains organismes et services des prestations familiales ;



COMMUNE DE DESHAIES

Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le

SLOW

ID : 971-219711116-20160628-M_201603059-DE

Vu le décret n°79-22 du 10 janvier 1979 modifiant le décret n°71-612 du 15 juillet 1971

Vu la convention de gestion du 8 juin 1999 signée entre la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et la Caisse des dépôts et consignations

Vu la lettre du 11 octobre 2015, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes le 21 septembre 2015, par laquelle le fondé de pouvoir de la CNAF, agissant pour le compte de l'agent comptable national, demande l'inscription au budget de la commune de DESHAIES des crédits nécessaires au paiement d'une dette de 53806,94 € envers la CNAF.

Vu la lettre du 11 octobre 2015 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe a invité le maire de la commune de DESHAIES à présenter ses observations ;

Vu la réponse de l'ordonnateur du 30 octobre 2015 indiquant avoir obtenu de la part de la Caisse des dépôts et consignations, un échelonnement de paiement des dettes d'allocations familiales pour les exercices 2008 et 2009, objets de la saisine de la CNAF.

Vu la lettre du 7 janvier 2016 par laquelle le rapporteur a demandé au requérant de lui confirmer le maintien de la saisine suite à l'échéancier de paiement accordé à la collectivité par la Caisse des dépôts et consignations, intervenant pour le compte de la CNAF, dans le cadre de la convention de gestion du 8 juin 1999 précitée ;

Vu le courrier du 1^{er} mars 2016, enregistré le 7 mars 2016 au greffe de la chambre, par lequel le fondé de pouvoir de la CNAF reconnaît avoir eu connaissance de l'échéancier accordé le 26 octobre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations à la commune de DESHAIES ; qu'en conséquence de cet échéancier, il décide de se désister de l'action engagée à l'encontre de la commune de DESHAIES.

Vu les conclusions de M.LANDAIS, procureur financier,

Où l'exposé de madame le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1411-3


Par ces motifs

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND** acte du désistement d'instance de l'agent comptable de la CNAF.

Article 2 : **DONNE** au Maire pouvoir pour signer les documents y afférents

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour expédition conforme,

Le Maire

Jeanny MARC

